Envoyé en préfecture le 03/07/2024

Reçu en préfecture le 03/07/2024

Publié le

ID: 002-210205860-20240703-AR2024044-AR

DÉPARTEMENT DE L'AISNE

Arrondissement de Soissons Canton de Soissons 1

> MAIRIE DE **POMMIERS** 02200

Tél.: 03 23 73 00 96

@: mairie.de.pommiers02@orange.fr

ARRÊTÉ MUNICIPAL PERMANENT

Nº 2024-044

PORTANT SUR

STATIONNEMENT RUE DES BERCEAUX

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE POMMIERS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2211-1, L.2212-1 à L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6 ;

Vu les dispositions du Code de la Route en vigueur et notamment le 4^{ème} livre, titre 1^{er}, chapitre 7 et les articles R.110-1, R.110-2, R.130-2, R.417-10 et R.417-2;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5;

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, et ses textes d'application notamment la circulaire ministérielle du 5 mars 1982.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre 1 – quatrième partie – signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et septième partie – marques sur chaussée – approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié);

Considérant l'intérêt de la sécurité publique ;

Considérant l'étroitesse de certaines rues, qui en cas de stationnement gênant, empêcherait la libre circulation des véhicules utilitaires, notamment ceux affectés aux ramassages des ordures ménagères, mais également à ceux des services d'incendie et de secours :

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'assurer la sécurité, de bonnes conditions de circulation et de stationnement.

ARRÊTE

Article 1 : Il est institué, à titre permanent, le stationnement suivant rue des Berceaux : • Autorisation de stationner « à cheval » sur le trottoir côté pair, sauf devant le n° 12.

Article 2 : Il est instauré une ligne jaune de chaque côté des « bateaux » côté pair et devant la porte principale du numéro 12.

Par mesure de sécurité, les usagers devront emprunter le trottoir côté impair de cette voie et, de facto, le stationnement y est interdit.

Envoyé en préfecture le 03/07/2024

Reçu en préfecture le 03/07/2024

Publié le

ID: 002-210205860-20240703-AR2024044-AR

<u>Article 3</u>: Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

<u>Article 4</u>: L'autorité territoriale, M. le Commandant de la Gendarmerie de Soissons, sont chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A POMMIERS, le 03 juillet 2024

Le Maire Anthony GRANDO

